ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 43824

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation de 8 000 compagnons specialises dans la restauration des monuments historiques. Leurs entreprises connaissent des difficultes economiques sans precedent qui les obligent souvent a licencier plusieurs de leurs salaries. Cette situation, consequence directe des arbitrages financiers des collectivites locales proprietaires de ces biens immobiliers, devient de plus en plus inquietante et necessite des solutions d'urgence. En effet, la loi de programme no 93-1437 du 31 decembre 1993 relative au patrimoine monumental indique que les chantiers de renovation s'effectuent sur plusieurs annees et impliquent divers partenaires techniques. Cependant, cette situation est tres souvent compromise par le non-suivi des soutiens financiers. Il souhaiterait donc savoir si cette loi de programme sera respectee en 1997 afin que les professionnels charges de la restauration des monuments historiques puissent continuer a privilegier l'emploi et la qualite de leur travail.

Texte de la réponse

Les perspectives budgetaires pour 1997 telles qu'elles resultent du projet de loi de finances, avec l'etalement sur une annee supplementaire de l'execution de la loi de programme sur le patrimoine, s'inscrivent dans la politique generale de reduction des deficits rendue necessaire par la situation actuelle des finances publiques. Afin de reduire l'impact de ces dispositions budgetaires sur le volume des travaux de restauration, le ministere de la culture met en oeuvre une serie de mesures visant a accroitre l'efficacite de la depense publique dans ce secteur d'activite. Ces mesures ont pour premier objectif de mobiliser des autorisations de programme ouvertes depuis plusieurs annees et qui, par suite de retards pris par le lancement effectif des operations correspondantes, n'ont pu etre engagees a ce jour. Elles visent d'autre part a accelerer l'engagement des credits ouverts en 1996 et de ceux qui le seront en 1997. Les effets de la baisse des dotations budgetaires sur les entreprises de restauration et sur l'emploi dans ce secteur d'activites devraient etre sensiblement compenses grace a cette action resolue de dynamisation de la gestion des credits.

Données clés

Auteur : M. Bur Yves
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43824
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5352
Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6288